aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
COMMUNE DE BLOIS
BOUTIQUE DU CHATEAU
PLACE DU CHATEAU
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisatio en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 1 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

J GABRIEL
MONSIEUR JEAN WELLEBROUCK
29 RUE SAINT LUBIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 2 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
OPTIQUE DESNAUGUES
ALAIN AFFLELOU
4 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 3 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
COULEURS DE TOLLENS
118 ROUTE NATIONALE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 4 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SA DE MAGASINAGE ADMINISTRATION ET GRO
ROUSSO DISTRIBUTION
209 RUE LAVOISIER
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 5 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ETABLISSEMENTS CADOUX
66 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 6 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ETABLISSEMENTS CADOUX
19 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 7 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ETABLISSEMENTS CADOUX
42 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 8 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ETABLISSEMENTS CADOUX
PAS A PAS
82 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 9 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BLD
DONJON CARTIER
4 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 10 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
VETURA
FABIO LUCCI
71 AVENUE DU GRAIN D OR
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 11 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR THIERRY LESIMPLE
3 SENTE DES TERFAUTS
41120 CHAILLES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 12 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CELIO FRANCE
84 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 13 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LA MOISSON
MONSIEUR PATRICK LEPAGE
35 RUE DE LA CHAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 14 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

COMPTOIR D YLANG YLANG
MONSIEUR JEAN THIERRY
18 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 15 23/02/13 17:13

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR PHILIPPE RAYMOND
108 ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 16 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

ETS JULIEN PROTECTION INCENDIE
MONSIEUR MICHEL JULIEN
21 B RUE DE NANTEUIL
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 17 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BUFFALO GRILL SA
21 ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 18 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MEUBLES PETIT SA
75 AVENUE DE CHATEAUDUNBP 904
41009 BLOIS CEDEX

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 19 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MEUBLES PETIT SA
136 ROUTE NATIONALE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 20 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MEUBLES PETIT SA
MAISON DE LA LITERIE
45 RUE DES PERRIERES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 21 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

CHANTAL BIS
MADAME CHANTAL GALLOU
52 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 22 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
TOUTCHIC SARL
4 RUE SAINT MARTIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 23 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
VETIR
GEMO
210 RUE LAVOISIER
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 24 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SYMPHONIE VAL DE LOIRE
LE PARC DE LA PATTE D OIE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 25 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
COMPAGNIE FRANCAISE D AUDIOLOGIE
AUDIKA
2 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 26 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
AU BON LABOUREUR
3 RUE PARDESSUS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 27 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
HYGENA CUISINES
89 RUE LAVOISIER
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 28 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LAURIE LUMIERES
LE GRAIN D OR SUD RN 152 ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 29 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DOEL
TAPE A L OEIL
57 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 30 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DOEL
1.2.3
65 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 31 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME MIREILLE DOLLA
5 PLACE LOUIS XII
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 32 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SOCO OPTIQUE
22 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 33 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DU PAREIL AU MEME
68 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 34 23/02/13 17:14

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR JACKY THIBAULT
45 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 35 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LA CAVE LOUIS XII
MONSIEUR JEAN LOUIS SOYER
10 RUE EMILE LAURENS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 36 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME CHRISTIANE ROUXEL
30 QUAI ARISTIDE BRIAND
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 37 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME MARTINE THOMASSET
79 RUE NATIONALE
41120 CHAILLES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 38 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
JACQUES MORTIER SARL
ALLO J.M. FLEURS
46 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 39 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

VIA VIET NAM
MONSIEUR VAN LEDUC
2 BOULEVARD VAUBAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 40 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CAVALETTI
46 RUE SAINT LUBIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 41 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

TRIPERIE DES HALLES
MONSIEUR GERARD PERREL
5 RUE ANNE DE BRETAGNE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 42 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CHAUSSEA SAS
ZAC LES CLOUSEAUX 235 RUE DES CLOUSEAUX
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 43 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL SERVITOUR TRIBOULET
LE TRIBOULET
18 PLACE DU CHATEAU
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 44 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL DARDE
39 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 45 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL DARDE
51 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 46 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
AUDILAB
6 RUE DU PR PHILIPPE MAUPAS
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 47 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
AU NOYER DE FRANCE
39 AVENUE DE CHATEAUDUN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 48 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LEM
DU COTE DU BOIS
19 RUE PORTE COTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 49 23/02/13 17:15

aodine
Créateur d'espaces professionnels

FLORILYS
MADAME BERNADETTE WILBERT
CENT COM DE L HERMITAGE ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 50 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
VISION
IVOIRE
58 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 51 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR BERNARD EQUOI
42 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 52 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

PRIMEUR DES TROIS CLES
MONSIEUR JEAN LEGROS
5 RUE DES 3 CLEFS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 53 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
FLORIAN
12 RUE DU BOURG NEUF
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 54 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

CREATIONS FLORALES
MADAME EVELYNE RIDOR
CENTRE COMMERCIAL STOCK 1
ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 55 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

ANTEBELLUM
MADAME ODILE MICHAUD
12 RUE SAINT LUBIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 56 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

COUP D OEIL
MADAME MARTINE NAEGELIN
3 RUE MICHEL BEGON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 57 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EXCALIBUR
CTRE CCIAL L HERMITAGE ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 58 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
TOP RESTOBAR
LE DUC DE GUISE
15 PLACE LOUIS XII
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 59 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DARTY OUEST
LE HAUT DES SABLONS 364 RUE LAVOISIER
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 60 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ETS BUFFET
LE PARC DE LA PATTE D OIE 120 RUE DES CLOUSEAUXBP 6
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 61 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PARFUMERIE BELY
PARFUMERIE PASSION BEAUTE
44 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 62 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
STE D EXPLOITATION EN GARES
SEG
70 BOULEVARD DANIEL DUPUIS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 63 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LA BOUTIQUE ITALIENNE
MONSIEUR DIDIER BLATEAU
7 RUE SAINT LUBIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 64 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL PROXIMITE
LE MARIGNAN
5 PLACE DU CHATEAU
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 65 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL PROXIMITE
LA PAUSE ROYALE
11 PLACE DU CHATEAU
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 66 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SA DESMAZIERES
CHAUSS EXPO
AVENUE ROBERT SCHUMAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 67 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

ARTS ET PASSIONS ESPACE COLLECTIONS
MONSIEUR JEAN MICHEL THIRET
4 RUE SAINT LUBIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 68 23/02/13 17:16

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LE RELAIS VIENNOIS
MONSIEUR GILLES VENEAU
16 QUAI ARISTIDE BRIAND
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 69 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SOCIETE CAENNAISE DES VIANDES
MAXIVIANDE
2 BOULEVARD DE L INDUSTRIE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 70 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
JARDI BLOIS
JARDILAND
LIEU DIT GRAIN D OR ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 71 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DEVRED
19 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 72 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
JAG
L EMBARCADERE
16 QUAI ULYSSE BESNARD
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 73 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MOBIVAL
MONSIEUR MEUBLE
ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 74 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AMBIANCE FLORALE
MONSIEUR BRUNO BRUN
5 RUE MICHEL BEGON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 75 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CAMAIEU INTERNATIONAL
CENTRE COMMERCIAL BLOIS II ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 76 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
KING JOUET
ZAC LES PERRIERES 375 RUE DES PERRIERES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 77 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR JEAN BARON
IMMEUBLE LES MESANGES 21 RUE
DUGUAY TROUIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 78 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
JUSTINE
NASHVILLE
4 RUE LAVOISIER
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 79 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR JEAN PIERRE COUSTY
9 RUE DE LA ROZELLE
41120 CELLETTES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 80 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
POISSONNERIE DUGAS
LES HALLES DE VINEUIL
42 RUE DES 4 VENTS
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 81 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LUDO LOISIRS SARL
JOUECLUB
LIEU DIT LE PARC DE LA PATTE D OIE
RUE GEORGES MELIES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 82 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LE GRENIER GRAND MERE
MONSIEUR MICHEL LEMOUEL
136 ROUTE NATIONALE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 83 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL ARMURERIE SIBILLE
5 RUE EMILE LAURENS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 84 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PHARMACIE OTTEVAERE
145 B AVENUE DU MARECHAL MAUNOURY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 85 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

RESTAURANT LA CHINE
MONSIEUR CHARLES LY
24 QUAI VILLEBOIS MAREUIL
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 86 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
7000 SET MEAL
11 AVENUE DE VENDOME
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 87 23/02/13 17:17

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL CA
LA SCALA
6 RUE DES MINIMES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 88 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
HISTOIRE D OR
CTRE CCIL AUCHAN LOTISSEMENT B
122 RUE DES SABLONS
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 89 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

DIRECT O MARQUES
MADAME JOELLE MARTI
30 RUE DE LA FEDERATION
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 90 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
VALERIE ROSSIGNOL
41 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 91 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
VALERIE ROSSIGNOL
CAP OUEST HOMME
32 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 92 23/02/13 17:48

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ATELIERS DE LA CAROLINE
LES GRENIERS DE VINEUIL
8 RUE GAPOUX
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 93 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CAP OPTIQUE
LYNX OPTIQUE
GALERIE MARCHANDE RUE DES GATS
DE COEUR
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 94 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME MARTINE JOULIN
5 RUE DE LA MARE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 95 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
AU RENDEZ VOUS DES PECHEURS
SARL
27 RUE DU FOIX
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 96 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ARMAND THIERY SAS
79 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 97 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ARMAND THIERY SAS
76 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 98 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR ERIC LORGEOUX
29 RUE DU GENERAL DE GALEMBERT
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 99 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
OUEST COUTURE MENAGER
SINGER
CENTRE COMMERCIAL DE L HERMITAGE ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 100 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DIA FRANCE
ZAC RUE DE LA CROIX CHEVALIER
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 101 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ESPACE MARO CADEAUX
CENTRE COMMERCIAL BLOIS II ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 102 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MAISONS DU MONDE
RUE DES PERRIERES
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 103 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME MONIQUE PASTOR
35 RUE SAINT LUBIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 104 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MINI TROTTE
20 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 105 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LA THIBAUDIERE
MAROQUINERIE GAUTHIER
43 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 106 23/02/13 17:18

aodine
Créateur d'espaces professionnels

BIJOUTERIE JEAN MICHEL BERNARD
MONSIEUR JEAN BERNARD
12 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 107 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SOBLEDIS
LECLERC
4 T RUE PORTE COTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 108 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
AGRALYS DISTRIBUTION
125 AVENUE DE VENDOME
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 109 23/02/13 17:19

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AGATHE
MONSIEUR PHILIPPE KAMIN
7 RUE DU POIDS DU ROI
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 110 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
GAME FRANCE
SCORE GAMES
3 RUE DES 3 CLEFS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 111 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

ENTRE VOUS
MADAME BRIGITTE LURAUD
18 RUE SAINT HONORE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 112 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
METS ET VINS DE TERROIRS
LE CASTELET
40 RUE SAINT LUBIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 113 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MARC ORIAN
TRESOR
CC AUCHAN LIEU DIT LES GATS DE COEUR
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 114 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

ECHINOPS
MONSIEUR PATRICK DECAUX
80 AVENUE DU MARECHAL MAUNOU-
RY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 115 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AU CAMP DE DRAP D OR
MONSIEUR JEAN LEONARD
15 PLACE DU CHATEAU
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 116 23/02/13 17:19

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MATERIEL MEDICAL SERVICE SARL
COMWEB
ZA LES GAILLETROUS RUE ALBERT CALMETTE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 117 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR PATRICE DUISIT
38 RUE MARECHAL DE TOURVILLE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 118 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MAXI TOYS FRANCE SA
LOTISSEMENT N 8 RUE DES SABLONS
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 119 23/02/13 17:19

aodine
Créateur d'espaces professionnels

CHEZ JOSE
MONSIEUR JOSELITO CORREIRA DA SILVA
21 RUE DE LA REPUBLIQUE
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 120 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SEPHORA
MARIE JEANNE GODARD
25 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 121 23/02/13 17:19

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL MUSICSTOCK
38 RUE ANDRE BOULLE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 122 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
RONCERAIE RESTO
ATLAS MAROC
7 RUE RONCERAIE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 123 23/02/13 17:49

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DHB
CAROLL
63 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 124 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
JESCAM EQUIP JARDIN SARL
20 RUE DU POINT DU JOUR
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 125 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EMAUX DE BLOIS
3 RUE DE LA VOUTE DU CHATEAU
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 126 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL ALLO TROC
LA TROCANTE
63 RUE DE LA MARE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 127 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SOLENE MAROQUINERIE
ARC EN CIEL
62 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 128 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

HYPPOLYTE BRASSERIE
MONSIEUR OLIVIER MOREE
3 RUE DU BOURG NEUF
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 129 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

PHARMACIE MEDICIS
MONSIEUR THIERRY GASTALDI
25 AVENUE GAMBETTA
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 130 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL ALSIE
LES NOUVEAUX CHAPELIERS
3 RUE SAINT MARTIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 131 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LE MADRAS
MONSIEUR SATTAR ABDUL
54 RUE FOULERIE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 132 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL LIBRAIRIE LABBE
9 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 133 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL BIDAULT
GEFF DE BRUGES
77 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 134 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CONCEPT INTERIEUR
MOBALPA
49 AVENUE DU GRAIN D OR
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 135 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CHEMINEES MARCEL RAYMOND
156 ROUTE NATIONALE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 136 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

ARBALETE
MADAME NATHALIE UZZAN
24 B RUE LAVOISIER
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 137 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AU PARADIS DES ENFANTS
MADAME NADIA CHARTRAIN
24 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 138 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SEMAPHORE
THEVENON REFLETS DE SOIE
10 QUAI ULYSSE BESNARD
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 139 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SEMAPHORE
SEMAPHORE COMMUNICATION
22 RUE DU BOURG NEUF
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 140 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
RE BELLES ECO
7 RUE FONTAINES DES ELUS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 141 23/02/13 17:20

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL ORFE
5 RUE SAINT MARTIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 142 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ERAM PRESTATIONS
72 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 143 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EURL BORGOLTZ
IMAGINE
6 T RUE PARDESSUS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 144 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

L ATELIER DU BIJOU
MONSIEUR DAVID MARUCCIA
55 RUE ETIENNE BAUDET
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 145 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

DU COTE DE TUNIS
MONSIEUR LOFTI ADAISSI
3 RUE DES PONTS CHARTRAINS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 146 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
TEXTO FRANCE SERVICES
CENTRE COMMERCIAL AUCHAN RUE
DES GATS DE COEUR
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 147 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

COMTESSE DU BARRY
MADAME CHANTAL COMPAIN
5 RUE SAINT MARTIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 148 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BMC SAS
DDP
13 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 149 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AU DE D ARGENT
MADAME PASCALE PELTIER
6 QUAI VILLEBOIS MAREUIL
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 150 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL B A G
21 RUE DES 3 MARCHANDS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 151 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LE CHEVERNY
MONSIEUR DANIEL BARBIER
1 RUE EMILE LAURENS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 152 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

PAPYRUS
MONSIEUR CHRISTOPHE FOURMY
LES GRANDES ARCADES PLACE LOUIS XII
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 153 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MAISON DE LA PRESSE
MONSIEUR CHRISTIAN COSSON
37 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 154 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

CONCEPT
MADAME SANDRINE BOUTIN
7 RUE PARDESSUS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 155 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SCENE D INTERIEUR
AMBIANCE ET STYLES
13 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 156 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CRAZY CARD S
76 RUE CROIX BOISSEE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 157 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CRESCENDO RESTAURATION
CAFETERIA CRESCENDO
RUE DU BOUT DES HAIES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 158 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ESPACE MEDICAL BOURGES
122 B RUE MICHEL BEGON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 159 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LA HALLE
HAV
8311 LES CLOUZEAUX 80 RUE DES FOUGERETS
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 160 23/02/13 17:21

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LA HALLE
HAE
2 RUE DE LA FEDERATION
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 161 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CIE EUROPEENNE DE LA CHAUSSURE
LA HALLE AUX CHAUSSURES
235 RUE DES CLOUSEAUX
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 162 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL SMI
L ATRIER FRANCILIEN
23 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 163 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CONTACT
POURQUOI PAS
14 RUE DES 3 CLEFS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 164 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME ISABELLE SOUMARE
17 RUE DU 18 JUIN 1940
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 165 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL FLOREVA
GIFI
ZA DU GRAIN D OR RN152 ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 166 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LES DESSOUS D ISIS
MADAME ANNICK POULLEAU
20 B RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 167 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME FABIENNE THIERCELIN
42 AVENUE DE FRANCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 168 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR EL BOUTAALI
6 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 169 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
L AUBERGE ESPAGNOLE
LA BODEGA
58 RUE FOULERIE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 170 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

SAVY ETS
LE BOUCHON LYONNAIS
25 RUE DES VIOLETTES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 171 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
B.H. OPTIC
LISSAC
CENTRE COMMERCIAL BLOIS 2 ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 172 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
TEL AND COM
63 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 173 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
HABERT FLEURS
41 B RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 174 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
THIRIET MAGASINS
46 RUE DE LA GARENNE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 175 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

CAFE DU COMMERCE
MONSIEUR ALAIN REGNIER
2 RUE DES PEPINIERES
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 176 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AU NOUVEAU MONDE
MONSIEUR LAHCEN TOURGI
2 RUE ANNE DE BRETAGNE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 177 23/02/13 17:22

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
L ECRITOIRE
18 RUE PORTE COTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 178 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL BEBE BONHEUR BLAISOIS
ESPACE BEBE 9
219 RUE LAVOISIER
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 179 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LOISIRS CREATIFS PASSION
RTE NATIONALE 152 46 B ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 180 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EURL SDX
15 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 181 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LA CHALINIERE
ESTRELLA
8 RUE DES ORFEVRES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 182 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LA CHALINIERE
LEA SARAH
10 RUE DES ORFEVRES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 183 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
OPTIQUE BOUGEROLLES
6 RUE DES 3 CLEFS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 184 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
OPTIQUE BOUGEROLLES
ZAC RUE DU BOUT DES HAIES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 185 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
OPTIQUE BOUGEROLLES
GALERIE MARCHANDE DU C CCIAL
BLOIS II ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 186 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL LR
30 AVENUE DU MARECHAL MAUNOURY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 187 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LES MARIES DE TURENNE
CAPRICE DE MARIEE
46 ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 188 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
D MEDICA
ZONE INDUSTRIELLE DES GAILLE-TROUS 3 RUE EMILE ROUX
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 189 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
GO SPORT FRANCE
269 RUE LAVOISIER
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 190 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LA GALERIE DU VIN
MONSIEUR GEORGES MORIN
LA QUINIERE AVENUE DU MARECHAL JUIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 191 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ETABLISSEMENTS MAES
120 ROUTE NATIONALE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 192 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR LIONEL LEROUX
2 RUE SAINT LUBIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 193 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

CLAIRE MAROQUINIER
MADAME SIU WU HUNG WO
16 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 194 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CINQ SUR CINQ
5 SUR 5 5/5
61 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 195 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CINQ SUR CINQ
5 SUR 5 5/5
105 RUE DES CLOUSEAUX
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 196 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LE COUNTRY CLUB
MADAME MONIQUE PARRET
33 RUE NATIONALE
41120 CHAILLES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 197 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LA TABATIERE
MONSIEUR VINCENT PAIN
6 ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 198 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ARDASIA
ISTIKBAL
115 RUE MICHEL BEGON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 199 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ARDASIA
BELLONA
9 AVENUE GUTENBERG
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 200 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BOUGEROLLES AUDITION
10 RUE DES 3 CLEFS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 201 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LA PALMERAIE
44 RUE FOULERIE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 202 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME FRANCOISE BELIVEAU
7 RUE DES 3 MARCHANDS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 203 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DISTRIPAP
169 RUE DES PERRIERES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 204 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PLURIELLE
5 RUE PARDESSUS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 205 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PLURIELLE
LE COMPTOIR DES COTONNIERS
41 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 206 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AMANA
MADAME HAFIDA BOUHAJA
37 RUE SAINT LUBIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 207 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CELISE
CACHE CACHE
4 RUE DES ORFEVRES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 208 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SNC GUILLARD
MAG PRESSE
9 B RUE DE LA REPUBLIQUE
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 209 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

BULLES MAGIQUES
MONSIEUR JEAN PIERRE MARTIN
2 RUE SAINT HONORE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 210 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
S.A.R.L. GAUDOU
BOUCHERIE GAUDOU
12 RUE MICHEL BEGON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 211 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

CATIMINI
MADAME PEGGY RENARD
18 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 212 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BLOIS
NOZ
5 B BOULEVARD DE L INDUSTRIE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 213 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
JARDI VILLEBAROU
JARDILAND
CENTRE COMMERCIAL II LES COURA-
TIERES ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 214 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
N.A.K.
YVES ROCHER
60 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 215 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LES AGAPES
LA TAVERNE DE MAITRE KANTER
LE PARC DE LA PATTE D OIE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 216 23/02/13 17:24

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LES BANQUETTES ROUGES
16 RUE DES 3 MARCHANDS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 217 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR LAURENT MUZE
68 RUE DU COLOMBIER
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 218 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LE CELTIQUE
MADAME MARIE CLAUDE CREIGNOU
4 QUAI VILLEBOIS MAREUIL
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 219 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SBH DIFFUSION
OCCITANE
75 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 220 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR PATRICE MILLET
70 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 221 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
S.L.E.A.
COMPTOIR IRLANDAIS
48 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 222 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BOUCHERIE CHARCUTERIE BOEUF COUTANCIE
AU BOEUF DE COUTANCIE
13 RUE HAUTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 223 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

ASIASTORE
MONSIEUR VAN LE
8 RUE MICHEL BEGON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 224 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

TABAC PRESSE DES 4 VENTS
MADAME SYLVIE LE RUZ
4 PLACE JULES VERNE
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 225 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
JOCH
51 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 226 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CUISINES SALLES BAINS DE ANDRADE
DE ANDRADE PAUL CUISINES BAINS RANGEME
ZAC DES PERRIERES 300 RUE DES PERRIERES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 227 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
FANTASIA
MIKA LOGOTHETIS
40 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 228 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

L ESPERANCE
MONSIEUR ERIC HABAULT
189 QUAI ULYSSE BESNARD
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 229 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AXEL
MADAME CHANTAL BUCHET
59 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 230 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

CAFE DES TILLIERES
MADAME ROSALINA HARDY
83 AVENUE DE VERDUN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 231 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PHARMACIE CENTRE COMMERCIAL BLOIS II
CENTRE COMMERCIAL BLOIS II ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 232 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
RESTAURANT DE L EQUIPEMENT
17 QUAI DE L ABBE GREGOIRE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 233 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PASCAL BELLIER
CAVES BELLIER
3 RUE RECULEE
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 234 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

SUBCHANDLERS
MONSIEUR DIDIER CADRIEU
RTE NATIONALE 152 46 D ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 235 23/02/13 17:25

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ISTANBUL MARKET
ISTANBUL KEBAB
ZAC CROIX CHEVALIER EUROPE RUE
DE LA CROIX CHEVALIER
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 236 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CORPOREL DESIGN
18 RUE DU PALAIS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 237 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SIGANA
PETIT BATEAU
54 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 238 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
AMAR
HOTEL BAR BRASSERIE REST LA RENAISSANC
7 RUE DU PONT DU GAST
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 239 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MADEMOISELLE ET VOUS
MUTEEN
3 RUE SAINT MARTIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 240 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EPUR 100
URBANE
1 RUE DES 3 CLEFS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 241 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
TMR SARL
LE BISTROT DE LEONARD
8 R DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 242 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL BLONDEAU
OPTICAL CENTER
64 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 243 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
KADALIK
MODELLY
21 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 244 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
JFB
ASTON ASTON MOBILIER ET AMBIANCE
DE
125 ROUTE NATIONALE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 245 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BIJOUX DE MODE
ORNATO
CENTRE COMMERCIAL BLOIS II ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 246 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

L AUBERGE DU MOULIN
MONSIEUR FREDERIC FANTONI
12 RUE DES PONTS SAINT MICHEL
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 247 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LE REGENT
MADAME ESTELLA GENDRE
2 AVENUE DU MARECHAL LECLERC
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 248 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LA CITADELLE
46 AVENUE DU MARECHAL MAUNOURY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 249 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ANN NAT
CARREBLANC
34 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 250 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

CARTRIDGE WORLD
MONSIEUR NOEL CHIQUET
C C DE L HERMITAGE ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 251 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
E.I.S
27 AVENUE GAMBETTA
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 252 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
E.I.S
PIX HALL
118 ROUTE NATIONALE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 253 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PROTCH
CAMELEON SHOP
60 RUE DE LA FEDERATION
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 254 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ATTITUDE PISCINES
45 AVENUE DU GRAIN D OR
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 255 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
L IMAGERIE EN CADRE
26 RUE PORTE COTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 256 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

COQUELICOT
MADAME ISABELLE DOIZY
39 RUE DU PRESSOIR BLANC
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 257 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LE SCHUMAN
MADAME M DE MATOS
ALLEE ROBERT SCHUMAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 258 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
OPTIQUE PERRIERES
ZAC DES PERRIERES RUE BERNARD PALISSY
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 259 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
TAPIS SAINT MACLOU
CTRE CIAL MAMMOUTH 364 RUE LA-VOISIER
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 260 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PROMOTION DU PRET A PORTER
PIMKIE 77
53 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 261 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
L J Y E S
TROC DE L ILE
144 AVENUE DE CHATEAUDUN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 262 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LA SOIF
MARCHE DU VIN
235 RUE DES CLOUSEAUX
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 263 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
L.B.C PHARMA
122 RUE MICHEL BEGON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 264 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

GODEST FORTIER ETS
RESTAURANT DE LA TOUR
29 ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 265 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BRAVO DISTRIBUTION
LITERIE DIFFUSION
395 RUE GEORGES MELIES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 266 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
KOOLYS
22 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 267 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
IDEAS
LES IDEES CLAIRE
49 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 268 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LA MAISON DES GOURMETS SARL
LE BISTROT DU CUISINIER
20 QUAI VILLEBOIS MAREUIL
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 269 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL MS MODE FRANCE
25 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 270 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SHOES JADE
CENTRE COMMERCIAL BLOIS II ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 271 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AU PETIT PARIS
MADAME LYLIANE PINON
107 B AVENUE DU MARECHAL MAUNOURY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 272 23/02/13 17:27

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
G.D.O BLOIS
GENERALE D OPTIQUE
8 RUE PORTE COTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 273 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
FEMMES A SUIVRE
33 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 274 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LA CITE
MONSIEUR NOEL CHAMBREY
55 AVENUE DE VENDOME
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 275 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

DIEPLAY
MONSIEUR MOUNIM SABHI
41 B RUE DE CABOCHON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 276 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL BOSAN
3 B RUE HENRI DRUSSY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 277 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
FLAM
PL NETE.MODE
56 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 278 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MAX VAUCHE CHOCOLATIER
50 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 279 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SOCIETE CELESTINE
241 RUE DES CLOUSEAUX
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 280 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AFRO STYLE
MADAME YEDIA DURIER
6 RUE DES 3 MARCHANDS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 281 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
COULEURS THE
7 CHEMIN DES GRANDS FOSSES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 282 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LE MEDICIS
2 ALLEE FRANCOIS 1ER
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 283 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SELURL PHARMACIE VANCON
SELURL PHARMACIE FOCH
26 AVENUE DU MARECHAL FOCH
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 284 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL VIDOK
AUX COUREURS DES BOIS
LE PARC DE LA PATTE D OIE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 285 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ASIAN GATE
92 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 286 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
COMPTOIR MENAGER DISTRIBUTION
CMD DISCOUNT
23 RUE LEON FOURNIER
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 287 23/02/13 17:28

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
C.F.P.L. SPORTS
INTERSPORT
LE PARC DE LA PATTE D OIE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 288 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
S.A.R.L. LE VINOLIEN
9 RUE DE LA REPUBLIQUE
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 289 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
STENOPUS
NILUFAR
123 AVENUE DE CHATEAUDUN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 290 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
XAPA
ETAM PRET A PORTER
90 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 291 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
POIVRE ET SEL
9 RUE DU CHANT DES OISEAUX
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 292 23/02/13 17:23

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
COOLMAN AND CO
38 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 293 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
COOLMAN AND CO
40 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 294 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LE STUDIO
1 RUE DE L HOTEL PASQUIER
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 295 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LE STUDIO
1 PLACE LOUIS XII
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 296 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CACHADIS
MEXX
38 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 297 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CACHADIS
7 RUE JULES BERTHONNEAU
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 298 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
M.H.N.
JUST MEN
63 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 299 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SUMALA
SOLEIL SUCRE
41 B RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 300 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SAGUENAY
BONOBO
CENTRE COMMERCIAL CORA ROUTE
DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 301 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CSK
8 RUE DE LA MARE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 302 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CSK
7 RUE FENELON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 303 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LE VIEUX MATOS
MADAME ODILE OMBREDANE
18 RUE NATIONALE
41120 CELLETTES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 304 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PLURIELLE EXTENSION
69 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 305 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
L ART DE LA BOUCHERIE
24 AVENUE DU MARECHAL FOCH
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 306 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

BOUCHERIE CHARCUTERIE LECHAT
MONSIEUR JEAN YVES LECHAT
52 RUE DE LA POSTE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 307 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SELARL DES BINOMES
PHARMACIE DU BEUVRON
12 RUE NATIONALE
41120 CELLETTES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 308 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME CLAUDINE COCHETEUX
43 RUE DE LA POSTE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 309 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
AU NOUVEAU SIECLE
RESTAURANT ASIATIQUE NOUVEAU SIECLE
30 ALLEE ROBERT SCHUMAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 310 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LES TROIS CLES DE BLOIS
12 RUE DES 3 CLEFS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 311 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

BIOTIF L BEAUTE
MADAME GUYLENE GOUINEAU
6 B QUAI SAINT JEAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 312 23/02/13 17:29

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
HAMDI
323 ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 313 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
GREEN 41
326 AVENUE DU GRAIN D OR
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 314 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PETARD AND CO
ZONE DES CORMIERS
41120 CHAILLES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 315 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ANNASR
131 T RUE MICHEL BEGON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 316 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

RESTAURANT DE LA PLACE
MADAME NOELLE HOBMA
VILLEJOINT 68 RUE DE VILLEBREME
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 317 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MCITY
MOBISTORE
1 ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 318 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MARTINAGE
AU COIN D TABLE
9 RUE HENRI DRUSSY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 319 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SFGA
LA CABANNE DU TRAPPEUR
46B ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 320 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CASH LBO
CASH EXPRESS
185 RUE DES CLOUSEAUX
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 321 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MADON PRIMEURS
95 RUE NATIONALE
41120 CHAILLES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 322 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
S.H.T.
CHEZ SIMEON
4 RUE DES CORMIERS
41120 CHAILLES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 323 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EURL PATRICK DURR
A LA BONNE FRANQUETTE
9 RUE ANNE DE BRETAGNE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 324 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LE SHELBY
40 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 325 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PHARMACIE DU CHATEAU
SELARL PHARMACIE MEURGEY
40 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 326 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CHOFIMINIRO
TUTTIFIESTA
ZAC DES CLOUSEAUX 55 RUE DE LA FEDERATION
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 327 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR ERIC BILLY
14 QUAI VILLEBOIS MAREUIL
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 328 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
FLEURS DE BLOIS
MONCEAU FLEUR
12 RUE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 329 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AUX NOUVELLES D AUTREFOIS
MONSIEUR PATRICK NICOLEAU
CHEZ MME DORON 1 RUE LUCIEN JOUBERT
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 330 23/02/13 17:30

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
THAMA
LE MUSICIEN
2 PLACE VICTOR HUGO
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 331 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
M.C.M.
LE BISTROT
12 RUE HENRI DRUSSY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 332 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ELIONA
7 RUE DU 28 JANVIER
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 333 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EURL NATURE ET FORME
14 RUE BEAUVOIR
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 334 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DECATHLON FRANCE
ZAC COUTARDIERES CC BLOIS 2 27
ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 335 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CHEZ BRAHIM
BOUCHERIE ORIENTALE CHEZ BRAHIM
3 PLACE RENE COTY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 336 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

BALDUCCI
MADAME CORINNE LOP
40 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 337 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL WAFAA
127 RUE MICHEL BEGON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 338 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
FARISA
EKYOG
1 RUE PORTE COTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 339 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LBBP
LES GROUETS 148 RUE DE L AMIRAL
QUERVILLE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 340 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PHARMACIE DES TROIS CLEFS
30 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 341 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
HIPPO NORD OUEST SARL
HIPPOPOTAMUS
ZAC DES 11 ARPENTS LOTISSEMENT 6
RUE DES ONZE ARPENTS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 342 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
E.K.E.K.
LE PAVILLON
2 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 343 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

FA SSINANT
MADAME MARIE CLAIRE PERREAU
36 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 344 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL MDF
LE MURANO
11 RUE VAUVERT
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 345 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BIJOU RUBIN LIMOGES
BIJOU BRIGITTE
73 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 346 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CAMELIA
FASHION CITY
10 RUE BEAUVOIR
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 347 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PHARMACIE DE VIENNE
3 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 348 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PHARMACIE DE VIENNE
ET 1 33 AV DU PRESIDENT WILSON
RUE BERTHEAU
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 349 23/02/13 17:31

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
C.I.B.
MOBALPA
49 AVENUE DU GRAIN D OR
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 350 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DOMINI
8 CHEMIN DES AVENTURES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 351 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
OAK TOOL
AVENUE ROBERT SCHUMAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 352 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CONTINENTAL BIJOUX
17 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 353 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LE PENALTY
1 PLACE DE LA RESISTANCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 354 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DG IMPORT
SOFT GUN
65 RUE DU BOURG NEUF
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 355 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
IP3A
LA BOUCHERIE
25 RUE DE LA VALLEE MAILLARD
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 356 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CNAO COMPAGNIE NATIONALE D ACHAT D OR
COMPAGNIE NATIONALE DE L OR
49 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 357 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL ESBEA
16 B RUE JULES BLANCHARD
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 358 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SELARL DE LA QUINIERE
PHARMACIE DE LA QUINIERE
CENTRE COMMERCIAL DE LA QUI-
NIERE AVENUE DU MARECHAL JUIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 359 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MC2
15 RUE PORTE COTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 360 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CAFE CHINEUR
18 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 361 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
A2F
3 RUE BETRIER
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 362 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CRC
ALLEE GUSTAVE EIFFEL
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 363 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
XANA
GALERIE ROSA
4 RUE BEAUVOIR
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 364 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PHARMACIE DE L EUROPE
1 PLACE BERNARD LORJOU
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 365 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MODENA
MADAME PRISCILIA BEZAMANIFARY
25 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 366 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SEPAMAC
ZONE INDUSTRIELLE DE BLOIS 15 RUE JULES BERTHONNEAU
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 367 23/02/13 17:32

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SOPHIE K
80 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 368 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LE MARYLAND
PLACE DE LA RESISTANCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 369 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
L HOTE ANTIQUE
5 RUE DU PONT DU GAST
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 370 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LES RABOLIOTS
ENTRE TERRE ET MER
8 PLACE DU 11 NOVEMBRE
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 371 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
OR ET ARGENT SARL
10 QUAI SAINT JEAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 372 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BEAUREGARD EVENTS
CHEMIN DE LA FONTAINE
41120 CELLETTES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 373 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LE STUDIO
76 RUE DE VILLEBREME
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 374 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LE STUDIO
7 RUE DU POIDS DU ROI
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 375 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SERVICE PROXIMITE
8 RUE DES REMPARTS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 376 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
F.S.D.
7 RUE JULES BERTHONNEAU
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 377 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MEDIACASH BLOIS
HAPPY CASH CITY
9 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 378 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
HLSD CONCEPT
PIZZA PASTA DEL ARTE
ZAC DES ONZE ARPENTS RUE DES ONZE ARPENTS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 379 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SO SPIRIT
1 RUE SAINTE CATHERINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 380 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MATHIE
LOLLIPOPS
19 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 381 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LA BOUCHERIE VINOLIENNE
11 RUE DE LA REPUBLIQUE
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 382 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CDS DISTRIBUTION
BABOU
AVENUE ROBERT SCHUMAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 383 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL CLASS A MENAGER
LOW COST MENAGER
60 RUE DES PERRIERES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 384 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LE COMPTOIR DE LEONARD
7 CAMICIE
51 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 385 23/02/13 17:33

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MACARON
LE PACIFIQUE
7 RUE HENRI DRUSSY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 386 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ECOBOIS ET TERREAUX DU BLAISOIS
CARRELAGES DU BLAISOIS
40 B RUE BOSSUET
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 387 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PETSANDCO
24 ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 388 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PAN JUJU
PANDA D ASIE
144 AVENUE DE CHATEAUDUN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 389 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ERIC FOUCHARD VINS ET SPIRITUEUX
47 B RUE DU PETIT CHAMBORD
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 390 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AU JARDIN D ALEX
MADAME ALEXANDRA TIBERTI
28 ROUTE NATIONALE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 391 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
UJB
UN JOUR AILLEURS
LIEU DIT LES GATS DE COEUR
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 392 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL LOIRE CONFORT
CHOC LITERIE
120 RUE DES FOUGERETS
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 393 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CHOMARAT FASHION CONCEPT
CHATTAWAK
22 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 394 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
VAL DE LOIRE VELO
RUE BERNARD PALISSY
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 395 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

BOUCHERIE CHARCUTERIE PASSOT
MONSIEUR LUDOVIC PASSOT
5 B RUE DE LA POISSONNIERE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 396 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
L N B 41 B1
LES NOUVEAUX BOUCHERS.COM
118 ROUTE NATIONALE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 397 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
JUCHEM SARL
CHEMINEES PHILIPPE
141 AVENUE DU MARECHAL MAUNOURY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 398 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LA GROLLE
MONSIEUR EDOUARD MINEAU
36 RUE FOULERIE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 399 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
JCP DIET BLOIS
NATURHOUSE
3 RUE EMILE LAURENS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 400 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BOUCHERIE LECHAT
28 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 401 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BLOIS SUD RESTAURATION
LE RENDEZ VOUS
ZAC RUE DES SABLONS
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 402 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL PRO PECHE 41
395 RUE GEORGES MELIES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 403 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LE BAR DU CHATEAU
MADAME ADELINE CHAUMONT
17 RUE PORTE COTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 404 23/02/13 17:34

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
M.A DEMEURE CREATIVE
CUISINES REFERENCES
11 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 405 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
AGENCEMENT BAIN DRESSING CUISINE
39 AVENUE DU GRAIN D OR
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 406 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BERLINCOURT
MISE AU GREEN
18 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 407 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MULTILOTS CAEN
122 RUE ALBERT 1ER
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 408 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CLEMA UNITED
ZAC DES CLOUSEAUX 10 RUE DES PERRIERES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 409 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL SONIA LINGERIE
17 PLACE LOUIS XII
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 410 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
AU COIN DES FLEURS
42 RUE DES 4 VENTS
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 411 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ADDICT EVOL
1 PLACE LOUIS XII
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 412 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EURL GUILLAUME POITOU
46 B ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 413 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BLOIS HABILLEMENT
VILLAGE DE L ARROU 85 A ROUTE DE CHATEAURENAULT
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 414 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PHARMACIE DE L AVENUE DE FRANCE
40 AVENUE DE FRANCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 415 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR DOMINIQUE FROUFE
12 RUE DES JACOBINS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 416 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DAMDAM
LA VIEILLE TOUR
7 RUE NATIONALE
41120 CELLETTES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 417 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME FATMA ORS
15 RUE GALLIENI
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 418 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

ESTAMINET
MADAME CAROLINE DEBRUYNE
25 RUE SAINT LUBIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 419 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
2P DISTRIBUTION
CLAIRVAL 122 RUE ALBERT 1ER
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 420 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DACTYL BURO OFFICE
7 RUE DE LA VALLEE MAILLARD
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 421 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LDGF
GRAND FRAIS
ZAC DES CLOUSOTS RUE DES PER-RIERES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 422 23/02/13 17:35

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EURL PHARMACIE DESMIER
3 RUE DES TILLEULS
41000 ST SULPICE DE POMMERAY

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 423 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EURL EUROPE
PURE RESTAURANT
BATIMENT C 65 AVENUE DE L EUROPE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 424 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL PHARMACIE DE SAINT GERVAIS
265 RUE DES CLOUSEAUX
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 425 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LA JEUNE FRANCE
MONSIEUR JUAN ESTEBAN
62 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 426 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DIWALI
TOUSALON
ZAC DES PERRIERES 375 RUE DES PERRIERES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 427 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
NAZCA
PLACE DE LA LITERIE
ZAC DES PERRIERES 375 RUE DES PERRIERES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 428 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EURL AZZURA PISCINES 41
DESJOHAUX
82 AVENUE DE VENDOME
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 429 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ACL
16 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 430 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
NATUR BOIS
37 ALLEE DES PINS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 431 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME HELENE SAILLER
39 B RUE SAINT LUBIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 432 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
FABIENZO
AU BACCHUS GOURMAND
52 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 433 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LA CAVE DU FROMAGER
42 RUE DES 4 VENTS
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 434 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME PAULINE GONNY
2 RUE JEANNE D ARC
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 435 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BRETY
MAXXILOT
85 ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 436 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
GENERATION NB
LANGLOIS EDEN PARK
36 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 437 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MAULUC
6 RUE PORTE COTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 438 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ACTUA
34 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 439 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ESPRIT PECHE
AV ROBERT SCHUMAN ALLEE ROBERT SCHUMAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 440 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
KESSARIA
1 A3 CENTRE COMMERCIAL QUINIERE
1 RUE DE CHATEAUBRIAND
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 441 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME CORINNE LE TOURNEUR
ZAC DES CLOUSEAUX 100 RUE DES FOUGERETS
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 442 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
STOCK DISCOUNT
CLAIRVAL 122 RUE ALBERT 1ER
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 443 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EDELWEISS CONFORT MEDICAL
BASTIDE LE CONFORT MEDICAL
181 RUE DES PERRIERES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 444 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
STA
L AUBERGE DE LA CREUSILLE
3 QUAI HENRI CHAVIGNY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 445 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LES P TITS LOUPIOTS
MADAME ISABELLE LENGLOS
45 AVENUE DU GRAIN D OR
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 446 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LES EPITERRIENS
MONSIEUR THOMAS GRAPPY
23 RUE BASSE DES GROUETS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 447 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
S.A.R.L. LES BLEUETS
58 ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 448 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
FRUITS ET LEGUMES DU SOLEIL
SARL FRUITS ET LEGUMES DU SOLEIL
144 AVENUE DE VENDOME
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 449 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL BALATON
ARTHUR
57 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 450 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Att. du directeur
B.P.C.
VINOMANIA
12 RUE DU POIDS DU ROI
41000 BLOIS

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 451 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CHEZ HAFSA
ZAC CROIX CHEVALIER EUROPE RUE
DU MARECHAL DE TOURVILLE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 452 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

BIKE FRANCE BICYCLE FRANCE VINTAGE FRA
MONSIEUR THIBAUT LEBLOND
13 RUE DU SANITAS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 453 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SAKAE SUSHI
7 RUE DU POIDS DU ROI
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 454 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MA SUSHI
63 RUE DU BOURG NEUF
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 455 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL GIGATECH
8 C RUE YVES GENET
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 456 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
COSYLEA
COSYLEA HOME DECORATION
181 RUE DES PERRIERES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 457 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR SERGE KOUAKOU
60 RUE DU BOURG NEUF
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 458 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
JLB
125 ROUTE NATIONALE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 459 23/02/13 17:37

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ORSYL
COMPTOIR NATIONAL DE L OR
1 RUE DES ORFEVRES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 460 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

ONGLISSIME
MADAME NGOC THUY VICTOR
14 RUE DES JACOBINS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 461 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DSR DESIGN
LE SCHUMAN ROND POINT ROBERT SCHUMAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 462 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ETOILE D OR LIANG
CENTRE COMMERCIAL BLOIS 9 ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 463 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

AU CAMBODGE
MADAME ELODIE NHEM
2 RUE DU BOURG NEUF
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 464 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LE LUNCH
4 RUE HENRI DRUSSY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 465 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
COURS DES HALLES 2 DE LA QUINIERE
6 AVENUE DU MARECHAL JUIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 466 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MAWA BLOIS
78 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 467 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
AB AUDITION
19 RUE DE LA MOTTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 468 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
JCBMODE
LE CHOIX DE BEA
10 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 469 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LES JOUETS DU GRENIER BLAISOIS
17 RUE EMILE LAURENS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 470 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BL JEUX
BASTION DE BASTET
30 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 471 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MENE
13 RUE DU POINT DU JOUR
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 472 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
HAIR DESIGN
26 RUE DU MARECHAL DE TOURVILLE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 473 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
2 BL EURL
AU BUREAU
1 RUE DU CHANT DES OISEAUX
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 474 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LA SUITE
PRINCESSE TAM TAM
26 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 475 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
AFCIB
PRINK
19 AVENUE DU PRESIDENT WILSON
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 476 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
GALERIE H
27 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 477 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LES ARCADES
10 PLACE LOUIS XII
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 478 23/02/13 17:38

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
HARMANKAYA EURL
TURKOIZ
AVENUE ROBERT SCHUMAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 479 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BIALLE
AILLEURS
LIEU DIT LE LAC DE LOIRE
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 480 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
M
LOCH NESS
7 RUE DES JUIFS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 481 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
AU PETIT PORTUGAL
130 RUE DE LA FEDERATION
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 482 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LES GOURMETS BIS
LA TABLE DU CUISINER
65 RUE DES PERRIERES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 483 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LYCH
51 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 484 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

L ECHOPPE A BIERES
MONSIEUR ARNAUD TORSET
5 RUE DES JUIFS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 485 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL GUILLAUMIN AZAIEZ
LE QUALITY GRILL
3 RUE HAUTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 486 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

TABAC DE LA QUINIERE
MADAME ANDREE FERRAND
CC DE LA QUINIERE 2 RUE JEAN DE LA BRUYERE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 487 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
POUSSIN PARAMEDICAL
CAP VITAL SANTE
7 RUE DE L AZIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 488 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ETABLISSEMENTS NICOLAS
LES CAVES NICOLAS
5 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 489 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
RELAY FRANCE
KIOSQUE GARE SNCF BLOIS
POINT DE VENTE NO 343277 PLACE DE LA GARE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 490 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
RELAY FRANCE
KIOSQUE HOPITAL DE BLOIS
POINT DE VENTE N 386417 2 MAIL
PIERRE CHARLOT
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 491 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SOC BARTEX
FIL A FIL
24 RUE PORTE COTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 492 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SOCIETE D EXPLOITATION RAPP FLY
LES HAUTS SABLONS 364 RUE LAVOISIER
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 493 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ETABLISSEMENTS SALLES ET BIGOT
36 AVENUE DE VENDOMEBP 848
41008 BLOIS CEDEX

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 494 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PHARMACIE NORMALE
10 AVENUE DU MARECHAL MAUNOU-RY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 495 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CHAVIGNY
CHAVIGNY MAISON PASSION
RUE MARCELLIN BERTHELOT
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 496 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BOLLORE ENERGIE
1 RUE DU CLOS PETIT
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 497 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
NATALYS
53 RUE DENIS PAPIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 498 23/02/13 17:39

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EXPLOITATION BLANCHET DHUISMES
MAISON ET DESIGN
3 ROUTE DE VENDOME
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 499 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PROMOD
MAGASIN 447
47 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 500 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
FRANCE LOISIRS
20 RUE PORTE COTE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 501 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
RIU AUBLET ET CIE
JACQUELINE RIU
15 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 502 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MIM
M I M
LDLES HAUTS SABLONS 219 A 233 219
RUE LAVOISIER
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 503 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ETS HORTICOLES GEORGES TRUF-FAUT
EHGT
LES NOELS 21 RUE DES PEPINIERES-BOITE POSTALE 9

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 504 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BOULEDEGOM
25 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 505 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
FGL 2 DIFFUSION
ELLES BY EROS
14 RUE PORTE CHARTRAINE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 506 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ROMANCE
8 CHEMIN DES AVENTURES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 507 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CYRTAM
LE DEAUVILLE
15 QUAI DE LA SAUSSAYE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 508 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
IDEE FLORE
130 AVENUE MAUNOURY
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 509 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CYB PRESSE
PRESSE DU CENTRE COMMERCIAL BLOIS 2
CENTRE COMMERCIAL BLOIS II ROUTE DE VENDOME

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 510 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MES COCOTTES
LE PETIT HONFLEUR
18 RUE BEAUVOIR
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 511 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
FLORALINE
20 RUE MAURICE PASQUIER
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 512 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

BAK DAMIEN S SAVEURS EXO CHEZ
NORA L
MADAME LYDIE BAKOUMA
29 RUE DES BASSES GRANGES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 513 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
BLOIS SUPERETTE
6 RUE HENRI DRUSSY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 514 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SARL AMALO
ENVIA
55 RUE DE LA FEDERATION
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 515 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
LES FORGES DU CHATEAU
21 PLACE DU CHATEAU
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 516 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
VP 2012
ARMURERIE DU FLEUVE
LIEU DIT RIFFOLE LEVEE DE LA LOIRE
41120 CHAILLES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 517 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CAP 41
395 RUE GEORGES MELIES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 518 23/02/13 17:40

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
L ARGANIERE
6 RUE DU PALAIS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 519 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EURL CASTING
23 PLACE LOUIS XII
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 520 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SUD LOIRE BEAUTE
395 RUE GEORGES MELIES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 521 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
TOUT POUR LE TOUTOU
TOUT POUR LE TOUTOU ET SON AMI
LE C
12 RUE DES ORFEVRES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 522 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR RAYMOND KOULEDIO
LIEU DIT LAZIN ROUTE D HERBAULT
41000 ST SULPICE DE POMMERAY

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 523 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

FLEURS EN SCENE
MADAME SANDRINE PORCHER
ZONE DES CORMIERS 91 RUE NATIONALE
41120 CHAILLES

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 524 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MTA
65 F 65 AVENUE DE L EUROPE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 525 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MONSIEUR JESSE SAUZER
15 BOULEVARD RENE GENTILS
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 526 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
GEMEL
15 QUAI DE LA SAUSSAYE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 527 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
SAVEURS NIPPONES
28 ALLEE ROBERT SCHUMAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 528 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
EURL GUILLON ARNAUD
CENTRE COMMERCIAL DE L HERMITAGE ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 529 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
L UNIVERS DES PEINTRES
ZAC DES GUIGNIERES 20 RUE DES ARCHES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 530 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURAINE
LES CENTRES D OPTIQUE MUTUALISTES
48 ROUTE NATIONALE

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 531 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURAINE
LES CENTRES OPTIQUES MUTUALISTES
CENTRE OPTIQUE 5 QUAI DE LA SAUS-

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 532 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
MUTUALITE FRANCAISE INDRE TOURAINE
LES CENTRES AUDIO PROTHESE MUTUALIS
CENTRE AUDIO PROTHESE 5 QUAI DE

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 533 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DESPERT ET COMPAGNIE
PASSADENA
35 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 534 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DESPERT ET COMPAGNIE
PANTASHOP
16 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 535 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
DESPERT ET COMPAGNIE
7 RUE JULES BERTHONNEAU
41000 VILLEBAROU

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 536 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CHAUSSURES ERAM
ERAM O KAZ DIVERGENCE
MAGASIN 2231 N 70 72 70 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 537 23/02/13 17:41

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
4MURS
RUE DES SABLONS
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 538 23/02/13 17:42

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PICARD SURGELES
CENTRE COMMERCIAL STOC ROUTE NATIONALE
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 539 23/02/13 17:42

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PICARD SURGELES
49 AVENUE DU GRAIN D OR
41350 VINEUIL

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 540 23/02/13 17:42

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
ALL CUISINE
ALL CUISINE
24 ALLEE ROBERT SCHUMAN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 541 23/02/13 17:42

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LITTLE SAIGON
MADAME THI THANH THUY NGUYEN
3 B RUE HENRI DRUSSY
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 542 23/02/13 17:42

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
PAMALEX
CUISINELLA
ZAC DES CLOUSEAUX 40 RUE DES PERRIERES
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 543 23/02/13 17:42

aodine
Créateur d'espaces professionnels

LE PETIT GERVAISIEN
MADAME SANDRA BEZAULT
3 RUE DE LA POISSONNIERE
41350 ST GERVAIS LA FORET

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 544 23/02/13 17:42

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
VAL DE LOIRE DECO LA PARENTHESE
5 RUE SAINT LUBIN
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 545 23/02/13 17:42

aodine
Créateur d'espaces professionnels

MADAME LAURELINE GAUTHIER
32 RUE DES HAUTES GRANGES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 546 23/02/13 17:42

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CHAUSSURES CLYDE
3 RUE DES 3 CLEFS
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 547 23/02/13 17:42

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CHAUSSURES CLYDE
VICTOR S
64 RUE DU COMMERCE
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 548 23/02/13 17:42

aodine
Créateur d'espaces professionnels

Att. du directeur
CHAUSSURES CLYDE
6 RUE DES ORFEVRES
41000 BLOIS

objet :
COURRIER MAGASIN 01/2013

Blois, le 12 février 2013

Madame, Monsieur,

2013 s'annonce comme une année de changement.

Aujourd'hui, on recense en France 5,5 millions de personnes victimes de handicaps. La loi du 11 février 2005 impose aux commerçants de rendre leurs boutiques accessibles aux personnes à mobilité réduite avant le 1er janvier 2015.

Par cette loi, l'accessibilité devient enfin un droit, exprimant la volonté d'un pays tout entier d'être respectueux et solidaire de tous ses concitoyens.
Pour cela, de nombreuses actions de sensibilisation en destination du grand public seront prochainement menées par les pouvoirs publics.

A moins de deux ans de l'échéance, des nombreuses questions subsistent dans l'esprit des propriétaires et chefs d'entreprises : Quelles sont les démarches administratives à accomplir ? Des dérogations sont-elles possibles ?…

Tout établissement recevant du public (E.R.P.) doit pouvoir accueillir des personnes présentant un handicap qu'il soit physique ou mental, que ces personnes soient malvoyantes ou malentendantes.

La mise aux normes de votre boutique nécessite dès lors certains travaux qui doivent vous permettent de ré-envisager votre organisation. Cette échéance obligatoire peut et doit représenter une opportunité pour votre espace de vente.

Notre équipe spécialisée dans l'aménagement des points de vente vous propose de vous rencontrer pour envisager avec vous ces transformations.
De l'architecture intérieure de votre établissement à votre vitrine, d'une simple modification de son accès à son réaménagement complet nous pouvons vous aider à reconsidérer et redynamiser votre point de vente.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous sommes heureux de vous offrir un calendrier sur lequel vous retrouverez nos coordonnées.

Frédéric LOPEZ
0622787723

43/45 rue André Boulle
41000 Blois
Tél. : 02 54 74 82 62
www.aodine.fr
contact@aodine.fr

papier-à-entête-pour-fusion.indd 549 23/02/13 17:42